

# **B** R I G A N D S *de grands chemins dans les Basses-Alpes de l'an 8 à l'an 13*

J U G G E M E N T S  
R E N D U S P A R  
L E T R I B U N A L S P É C I A L  
D U D É P A R T E M E N T D E S B A S S E S - A L P E S ,

*EXTRAIT des Registres du Tribunal Spécial, du Département des Basses-Alpes.*

**Votre série, lundi 4 mai 2020**

Sixième semaine. Acte VI :  
Trois portraits de brigands

Premier épisode

---



■ Garcin dit *Pouli Pastre*



**P***ouli Pastre* – le « Beau Pâtre » – est le surnom d'Elzéard – ou Elzéar – Garcin, dont un homonyme, le dénommé Nicolas Garcin, d'Esparronde-Verdon, brigand lui aussi, est condamné à mort puis exécuté le 2 germinal an 9 (23 mars 1801) à Digne. C'est le surnom que son père portait aussi <sup>1</sup>. Pouli Pastre est jugé en même temps que son complice et beau-frère, Jean Allemand – Garcin a épousé sa sœur le 2 ventôse an 5 (20 février 1797) à Oraison. Garcin, 28 ans, et Allemand, 22 ans, cultivateurs à Oraison, sont condamnés à mort par le tribunal criminel spécial le 15 fructidor an 9 (2 septembre 1801) <sup>2</sup>.

Mais c'est la commission extraordinaire séante à Digne qui a d'abord engagé des poursuites contre Pouli Pastre, qui est arrêté le 13 germinal près de la Durance et incarcéré le 14 germinal an 9 (4 avril 1801) à Digne, bien avant son complice Allemand, pris le 27 prairial de la même année 9 (16 juin 1801). Son dossier a été transmis au tribunal spécial, lors de la dissolution de la commission.

Le lieutenant Reverchon, chef du détachement de gendarmerie, qui procède à l'arrestation et qui le conduit aux prisons de Forcalquier avant de le transférer à celles de Digne ; raconte que :

Aussitôt qu'il nous a aperçus, il a pris la fuite, de manière que par l'embuscade que j'avais placée, il a été obligé de venir droit à nous, que l'ayant vu lui avons commandé de s'arrêter. Ce qu'il a fait en nous demandant grâce.

<sup>1</sup> AD AHP, L 329, ordonnance de prise de corps, 21 brumaire an 7 (11 novembre 1798).

<sup>2</sup> AD AHP, 2 U 25, tribunal criminel spécial, dossier Elzéar Garcin et Jean-Baptiste Allemand.

<sup>3</sup> AD AHP, 2 U 25, tribunal criminel spécial, état des affaires qui restent à juger par les tribunaux criminels et spécial.

Son incarcération et son jugement marquent deux temps forts de la lutte contre le brigandage, selon Arnaud, le commissaire du gouvernement, car Pouli Pastre n'est pas un brigand ordinaire. En effet, le commissaire écrit à son propos :

Elzéar Garcin, l'un des deux accusés, est un des plus fameux brigands du département. Il a pris part à presque tous les vols et assassinats qui ont été commis <sup>3</sup>.

D'ailleurs, il souhaite que Pouli Pastre soit jugé le 14 fructidor an 9 (1<sup>er</sup> septembre 1801) et exécuté le 16 car c'est alors que ce tient à Digne une importante foire. Ainsi, « l'exécution du jugement donnera un plus grand exemple ». Pouli Pastre a d'abord été interrogé durant la procédure engagée devant la commission militaire le 15 germinal an 9 (5 avril 1801) puis par deux fois, les 26 floréal et 9 fructidor an 9 (16 mai et 27 août 1801) sous le régime du tribunal spécial.

Avec la justice, Pouli Pastre a une longue histoire et quelques déboires, caractéristique d'un brigand royaliste de la bande d'Oraison qui a auparavant participé à des actions violentes contre des Républicains, comme au Castellet en thermidor de l'an 5. D'ailleurs, lorsqu'il est arrêté afin d'être traduit devant la commission militaire, Pouli Pastre est en fuite. Trois ans plus tôt, il s'est évadé des prisons de Digne en perçant un mur, avec onze ou douze codétenus. Mais pour les faits les plus anciens, liés à ses activités politiques, Pouli Pastre avait bénéficié d'une amnistie le 9 fructidor an 8 (27 août 1800) promulguée trois semaines plus tôt le 15 thermidor an 8 (3 août 1800) par le général Ferino, Pouli Pastre ayant été mis en accusation le 21 brumaire an 7 (11 novembre 1798) par l'accusateur public – selon l'appellation encore en usage durant le Directoire – du département des Basses-Alpes.



En l'an 9, l'acte d'accusation, lue au tribunal spécial par le greffier, est long comme le bras, avec treize chefs d'accusation. On l'accuse pour des faits commis en l'an 8 : vols et violences sur les grands chemins en floréal et messidor ; attaques de fermes en germinal, floréal et prairial. Le tribunal l'acquitte pour six chefs d'accusation mais le reconnaît coupable pour les sept autres. Il a donc participé à l'arrestation des passants sur le chemin de Quinson à Riez le 3 floréal an 8 (23 avril 1800) au cours duquel Antoine Chauvet a été assassiné et, le même jour, à l'intrusion dans la bastide du ménager François Aillaud, au terroir de Montagnac, au cours de laquelle la servante a trouvé la mort d'un coup de poignard.

Garcin est-il coupable de tous ces crimes ? Les événements du 3 floréal sont à mettre au compte de la bande du Var commandée par Félix de La Vallette. Ce serait Étienne dit le Grava, de Ginasservis, voire Félix lui-même, qui aurait assassiné la servante selon les confidences du brigand Jean Pierre Pons qui, bien que n'ayant pas participé à cette action selon ses dires, tient cette information de Félix lui-même. Or, Félix lui aurait encore dit que parmi la bande, il y avait Truffier, d'Esparron, Silvy, d'Oraison, Pierrette, d'Aubagne, et... le nommé Pouli Pastre.

Soixante-quatre personnes ont été entendues durant l'enquête. Suzanne Bernard, pendue par les brigands dans sa ferme dans le but de lui faire avouer où son argent est caché, pense reconnaître Pouli Pastre lorsqu'il lui est présenté à la maison de justice. Aubergiste à Valensole, Jean-Baptiste Ardouin, détrossé sur le chemin de Riez à Valensole, déclare tenir une information de Jugy sur la participation de Pouli Pastre à ce brigandage. Lorsque Jugy de Brunet est amené à Riez afin d'y être fusillé, Ardouin se rend auprès de lui :

- Puisque tu vas périr, tu devrais me nommer celui qui a mon manteau pour que je puisse le réclamer.

- C'est Elzéar Garcin dit Pouli Pastre de la commune d'Oraison qui a votre manteau, mais il ne le rendra pas, parce qu'il a déclaré vouloir le garder pour lui, l'ayant enlevé lui-même.

Jugy aurait le même jour déclaré à Joseph Engelvin, alors juge de paix de Valensole, que non seulement lui-même avait participé à cette attaque mais qu'il y avait aussi Pouli Pastre « et un d'Esparron du nom duquel il ne se rappelle pas », sans doute Truffier, dit le Grava, selon d'autres témoignages.

Antoine Masse témoigne de l'échec d'une tentative d'extorsion au détriment des bergers d'Arles qui montaient à la montagne leurs troupeaux au printemps et dont il a été le spectateur. Cheminant, il voit au loin quatre brigands qui arrêtent les bergers. Prudent, il change donc d'itinéraire et avance sur un autre chemin. C'est alors que :

voyant venir vers lui trois de ces brigands en courant, l'un desquels était sans armes et sans veste, le déclarant se cacha dans la touffe d'un arbre, les trois brigands passèrent à sept ou huit pas de l'endroit où il était caché, il entendit Elzéard Garcin dit Pouli Pastre qui disait à Jugy de Brunet : « *Il faut être un coyon comme toi, Jugy, de te laisser désarmer et enlever la veste* ». Celui-ci répliqua : « *Foutu coyon de Pouli Pastre, si tu étais venu me secourir, cela ne serait point arrivé* ».



Toujours à l'extérieur, les bergers sont des observateurs des faits et gestes des brigands qu'ils voient circuler sur les chemins. Ils les côtoient aussi dans l'exercice de leur profession, en tant qu'employés. Berger de Joseph Comte père, François Roman est couché dans le grenier à foin lorsque viennent le rejoindre Elzéar Garcin Pouli Pastre, Antoine Moisson du Castellet, le nommé Pierre d'Aubagne, le nommé Gasparon Helies, charbonnier de Chénerilles qui a été fusillé, André Comte fils et Louis Arnoux, de Brunet, son beau-frère. Au cours de la nuit, ledit Comte évoque l'attaque prochaine d'une bastide. Il aurait dit à ses confrères :

« Nous irons passer à la bastide de la Rochette, là nous y prendrons la servante qui viendra à nous indiquer la bastide Barou et quand nous y serons, nous le pendrons et s'il ne nous renseigne pas son argent, je lui sauterai sur les épaules ».

Laquelle de ces bandes, celle des Bas-Alpins formée par Jugy, Pouli Pastre, Comte, Helies et Arnoux, ou celle du Var, qui est responsable du massacre de Riez en vendémiaire an 8 ? Elles avaient coopéré lors de l'attaque de la bastide d'Aillaud à Montagnac, en le menaçant de lui faire subir le même sort que Blanc, assassiné à Riez avec tous ses proches en vendémiaire an 8. Est-ce l'une, est-ce l'autre, ou les deux ?

Amnistie en faveur d'Elzéar Garcin, 9 fructidor an 8 (27 août 1800) ►

DÉPARTEMENT

des

BASSES-ALPES.

ÉGALITÉ.



LIBERTÉ.

## EXTRAIT

DES REGISTRES DES ARRÊTÉS pris par la Commission chargée, en vertu de la Proclamation du Général FERINO, d'appliquer l'amnistie dans le département des Basses-Alpes.

Nous Jean Etienne Faudon, Pierre Dominique  
Jouine, et Marius Felix Aillaud, membres de la Commission  
chargée d'appliquer l'amnistie dans le Dep. des Basses-Alpes;  
Et de la petition présentée par les C<sup>ms</sup> Elzéar Garcin  
Et L. Comte de la commune d'Oraison et y domiciliés;  
Du acte d'accusation dressé contre eux le 21 Brumaire au sept.  
par l'auvateur public du Département des Basses-Alpes;  
De la requisition faite au Tribunal criminel le 18 Messidor  
an 8 par le Commissaire du Gouvernement, et l'avis motivé des  
Juges composant le même Tribunal;  
Et enfin la proclamation du Général Ferino du 11  
Thermidor an 8, portant qu'ils sont amnisties &c.

Considérant qu'il résulte de l'examen des pièces que les  
pétitionnaires sont accusés d'avoir fait partie d'un  
rassemblement armé qui se porta sur la commune de  
Castels les 23 et 30 Thermidor au 5<sup>e</sup> Comité  
un assassinat sur la personne du C<sup>m</sup> Crispin Meynier;

Considérant qu'à l'époque de l'attoupelement dont il  
s'agit les passions et les esprits de vengeance agissaient  
avec beaucoup de force en ce département

Considérant qu'il est de notoriété publique que cette réunion  
séditieuse fut formée d'hommes qui avoient été poursuivis sous la  
dénomination d'artisans et qui pendant la réaction  
thermidorienne poursuivoient leurs ennemis sous celle de  
terroristes;

Considérant que les accusés ont pris la fuite pour se  
soustraire à l'exécution des mandats d'arrêt décernés contre  
eux, et que si on leur reproche d'avoir commis d'autres  
délits pendant leur absence, ces délits ne peuvent  
être regardés que comme une suite de celui dont le C<sup>m</sup>

Meynier fut la malheureuse victime, d'où il résulte qu'ils ont  
été produits par la même cause;

Considérant enfin que ces délits, ou ces délits, se trouvent  
précisément dans l'annuité dont les dispositions ont  
été ci dessus rapportées;

Arrêtons que les Citoyens dénommés plus  
haut sont amnistiés;

Faisons inhibition et défense à toutes personnes de  
les arrêter à raison des délits qu'ils pourroient avoir commis  
Jusqu'à ce jour, sous peine d'être poursuivis conformément à  
la proclamation du Général Ferrin;

Ordonnons en outre que le présent arrêté sera soumis à  
l'approbation du préfet; Il se fera le commandant de la  
force armée et enregistré au secrétariat de la Commune  
à Oraison.

Enjoignons de plus aux sus nommés, s'ils sont  
réquisitionnaires ou contractés, de se rendre dans le délai d'une

décade, au poste où la loi les appelle, & s'ils ne sont point  
compris dans cette disposition de se présenter tous les jours  
devant le Maire de leur commune ou son adjoint.

Fait & Digne le Neuf fructidor an huit de la  
République Française. Signé au Registre. Saudon Résident  
Aillaud, Jouyne.

Pour la répétition  
Le greffier Dubas - a - que  
Therrier



► **Demain : La belle marchande**

▲ *Cliquer sur demain pour un accès direct*